



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2022_027

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant le stationnement sur
la place Justin Clanet - Festival 1000
pagaies

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2, L.2213-2 et L.2224-18 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent TESSIER, président de l'association "Haut-Couserans Kayak-club" (HCKC) ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules afin de sécuriser la circulation des usagers en parallèle du déroulement du festival "1000 pagaies" organisé par l'association du 6 au 8 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 6 mai 2022 à 9h00 jusqu'au 8 mai 2022 à 15h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la place Justin Clanet.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle .

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 3 : Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 20 avril 2022,
Christiane BONTÉ, Maire

